



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 février 2016

L'an deux mille seize, le mardi 16 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Annick PIERE, Maire.

Etaient présents :

Mmes et M. Marie-Annick PIERE, Yves MARRE, Katia MERLEN, Jacqueline GALEAZZI, Ariel SHEPS, Claire CHAMAILLE, Philippe AUTRIVE, Philippe VAN ROSSOMME, Stéphane LE PECULIER, José AZEVEDO, Mauricette FERRAND, Guy PETITBON, Alexa PELAGE, Nasser OUDJIT, Michelle LUCARAIN, Alain DENIMAL, André RIETZ, Isabelle QUESNE, Lionnel LAFONTAINE, Caroline PARATRE (arrivée à 21h47 après adoption du PV du 12/01/16), Christine CASIMIR .

Etaient absents excusés :

Mélanie MATHIEU donne pouvoir à Stéphane LE PECULIER
Françoise BOUSSAT donne pouvoir à Marie-Annick PIERE
Alain NOURY donne pouvoir à Jacqueline GALEAZZI
Camille CRONIER donne pouvoir à Ariel SHEPS
Hervé FRANEL donne pouvoir à Caroline PARATRE (à partir de la délibération n°1)

Étaient absents :

Eric PERRIER
Caroline PARATRE (jusque 21h47 avant adoption du PV du 12/01/16)

Formant la majorité des membres en exercice.

La séance débute à 20h36.

Secrétaire de séance : Madame Katia MERLEN

Adoption du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2016

Pas d'observations.

Le procès-verbal est adopté : 23 pour et une abstention.

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - COMMUNE

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi sur l'administration territoriale du 6 Février 1992 et notamment son article 11, imposant de tenir un débat d'orientations budgétaires dans un délai de deux mois avant le vote du budget.

VU la présentation du DOB 2016 à la commission finances du 11 février 2016.

ENTENDU le rapport de Monsieur AUTRIVE, Maire adjoint délégué aux finances.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2016 et de la tenue du débat.

2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - CAMPING

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi sur l'administration territoriale du 6 Février 1992 et notamment son article 11, imposant de tenir un débat d'orientations budgétaires dans un délai de deux mois avant le vote du budget.

VU la présentation du DOB 2016 à la commission finances du 11 février 2016.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2016 et de la tenue du débat.

3. DELIBERATION RELATIVE AUX DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Monsieur Philippe Autrive, Adjoint au Maire délégué aux finances, propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets, bons d'achat et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les illuminations et animations de fin d'année, les jouets, friandises, chocolats, diverses prestations, cocktails et pots servis lors de cérémonies officielles, d'inaugurations, d'élections, dans le cadre de chantiers jeunes, de chantiers citoyens, ou encore de chantiers internationaux, les repas des aînés, la semaine bleue, le repas du personnel et de manière non-exhaustive les manifestations visées à l'annexe 1 de la présente délibération ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats et prise en charge des frais de restauration ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur Philippe Autrive,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

4. DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DE L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES ESSONNIENNES – DEPOT DU DOSSIER

Monsieur Philippe AUTRIVE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose au Conseil Municipal qu'il convient de rapporter la délibération n°2015 XI 06 du 24 novembre 2015 suite à de nouveaux choix d'opérations,

Monsieur Philippe AUTRIVE rappelle les objectifs et les modalités du nouveau dispositif d'aide à l'investissement des collectivités essonniennes mis en place par le Département de l'Essonne le 22 juin 2015 pour la réalisation d'opérations d'investissement, sur une durée de trois ans.

La commune de La Ferté Alais possède sur son territoire un complexe sportif. Construit dans les années 70, cet équipement est une structure phare au niveau du territoire communautaire et demeure depuis sa construction un lieu d'attraction au niveau du canton.

Cet équipement est le lieu d'accueil de tous les collégiens, écoles et associations de la Ferté Alais et des communes voisines.

Compte tenu de la vétusté des locaux, des travaux urgents doivent être effectués afin notamment de garantir la sécurité du public.

L'installation d'une VMC et la réfection du terrain d'évolution doivent être entrepris. Ces travaux de grandes importances représentent une charge financière élevée pour la commune.

Monsieur Philippe AUTRIVE rappelle également à l'assemblée que des travaux de réhabilitation sont nécessaires au niveau de l'accueil de loisir « Maison pour Tous ».

En effet, pour des raisons d'étanchéité et d'amélioration des conditions d'accueil des enfants, il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection de la toiture accompagné du ravalement du bâtiment et de la peinture de la grande salle. Cette opération de réhabilitation de la Maison pour Tous s'élève à 43 548 € H.T.

La Ruelle Saint Pierre présente aujourd'hui de nombreux affaissements provoquant des infiltrations dans les sous-sols. Une réfection de cette ruelle permettrait d'assurer l'étanchéité, de la rendre plus accessible aux PMR et une meilleure gestion des eaux pluviales. Cette opération de réfection s'élève à 21 116 € H.T.

Pour ce qui est de l'école élémentaire Louis Moreau, actuellement les connexions internet sont insuffisantes. La création d'un câblage informatique dans une salle dite informatique permettra de répondre aux besoins des nouvelles méthodes d'apprentissage de l'éducation nationale. Cette opération de câblage informatique s'élève à 8 539.70 € H.T.

Ces travaux représentant une dépense importante pour la commune, il est proposé à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention départementale dans le cadre du plan de relance de l'investissement des collectivités essonniennes pour ces deux opérations.

VU l'avis de la commission des finances en date du 11 février 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental 2015-04-0033 du 22 juin 2015 relative au plan de relance de l'investissement des collectivités essonniennes avec mise en place d'une dotation d'aide aux projets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du montant de l'enveloppe financière allouée à la commune par le Département et de l'effort financier minimum restant à la charge de la commune ;

APPROUVE le programme des opérations suivant pour un montant total de 193 308 € HT :

Gymnase Victor Vilain :

1) L'installation d'une VMC : 40 546 € HT

2) La réfection du terrain d'évolution : 79 558 € HT

Réhabilitation du centre de loisir « Maison pour Tous » :

1) Réfection de toiture : 8 250.60 € HT

2) Peinture : 4 719.90 € HT

3) Ravalement : 9 796.00 € H.T.

4) Fenêtres double vitrage : 20 781.14 € H.T.

Réfection de la ruelle Saint Pierre : 21 115.75 € H.T.

Classe informatique Louis Moreau :

Création d'un câblage informatique : 8 539.70 € H.T.

SOLLICITE pour la réalisation de ces opérations l'octroi d'une aide financière par le Département, d'un montant total de 65.500 €, répartie selon le tableau ci-annexé ;

PREND ACTE de la part d'autofinancement minimum restant à la charge de la commune, fixée à 30% ;

APPROUVE le plan de financement ci-annexé ;

ATTESTE de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre de ladite (desdites) convention(s) ;

S'ENGAGE :

- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation de la convention d'aide financière par la Commission permanente du Conseil départemental ;
- à mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter le Président du Conseil départemental ou son représentant à l'inauguration des aménagements et équipements subventionnés s'il y a lieu ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats ;

AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier en vue de la conclusion des conventions d'aide financière selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

5. DEMANDE DE SUBVENTION AU PNR - FENETRES MAISON POUR TOUS

Monsieur Philippe Autrive, Adjoint au Maire délégué aux finances, expose à l'assemblée que la commune souhaite mettre en place, en complément des travaux de réhabilitation de la maison Pour Tous (faux plafond, toiture, ravalement...) le changement des ouvrants de ce bâtiment.

En effet, la vétusté des fenêtres nécessite une intervention pour assurer une économie d'énergie plus significative, l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments constituant une préoccupation de la Loi Grenelle 2, avec pour objectifs notamment la réduction de la consommation d'énergie du parc ancien de 38 % d'ici à 2020.

Monsieur Philippe Autrive explique que le Parc Naturel du Gâtinais Français subventionne ces travaux de restauration des fenêtres, au titre du petit patrimoine immobilier non protégé, au taux de 60 % du montant H.T. plafonné à 10 000 € en menuiserie bois ou en aluminium.

Cette opération s'élève à 20 781.14 € HT

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 5 février 2016,

Vu l'avis de la commission des finances du 11 février 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **SOLLICITE** auprès du Parc Naturel du Gâtinais Français l'octroi d'une subvention relative aux travaux de restauration des fenêtres du centre de loisirs Maison Pour Tous, au titre du petit patrimoine immobilier non protégé.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

6. DEMANDE DE SUBVENTION AU PNR - REFECTION DU FAUX PLAFOND ET MISE EN PLACE D'UNE ISOLATION MAIRIE ANNEXE

Monsieur Philippe Autrive, Adjoint au Maire délégué aux finances, expose à l'assemblée que la commune envisage la réfection des faux plafonds de la, mairie annexe qui sont en très mauvais état et présente un danger pour les utilisateurs de la salle. Cette réfection sera accompagnée d'une isolation permettant d'améliorer la performance énergétique de la salle

En effet, la vétusté des faux plafonds nécessite une intervention pour assurer la sécurité mais également une économie d'énergie plus signifiante, l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments constituant une préoccupation de la Loi Grenelle 2, avec pour objectifs notamment la réduction de la consommation d'énergie du parc ancien de 38 % d'ici à 2020.

Monsieur Philippe Autrive explique que le Parc Naturel du Gâtinais Français subventionne ces travaux de restauration, au titre du petit patrimoine immobilier non protégé, au taux de 60 % du montant H.T. plafonné à 10 000 €.

Cette opération s'élève à 12 992 € HT

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 5 février 2016,

Vu l'avis de la commission des finances du 11 février 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **SOLLICITE** auprès du Parc Naturel du Gâtinais Français l'octroi d'une subvention relative aux travaux de réfection des faux plafonds avec isolation de la mairie annexe, au titre du petit patrimoine immobilier non protégé.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

7. DEMANDE DE SUBVENTION ENS POUR LA FERME ET LES JARDINS FAMILIAUX

Monsieur Philippe Autrive, Adjoint au Maire délégué aux finances rappelle au Conseil Municipal que la ville de La Ferté Alais souhaite effectuer plusieurs aménagements sur le site de la ferme et les jardins familiaux à savoir :

- Remplacer les pommiers morts dans le verger de la ferme
- Remplacer les plants de vignes manquants

- Planter de la jachère fleurie au niveau de la ferme de la Grange aux Moines mais aussi aux jardins familiaux.
- Installer deux planimètres en bois avec toiture pour diffuser l'information sur le site

La ferme ainsi que les jardins familiaux se situent dans le périmètre des espaces naturels sensibles.

C'est pourquoi il est proposé de solliciter le conseil départemental (conservatoire des Espaces Naturels Sensibles) pour l'obtention d'une aide financière pour cette opération (50%).

Le cout de cette opération s'élève à 2500€ HT

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 5 février 2016,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 février 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **SOLLICITE** le Conseil départemental pour l'attribution d'une subvention pour les travaux d'aménagement de la ferme et des jardins familiaux.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses (2188 et 2138) au budget de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

8. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE - AMENAGEMENT DE SECURITE DE VOIRIE

Monsieur Philippe Autrive, Adjoint au Maire délégué aux finances informe l'assemblée que la commune de La Ferté Alais souhaite remettre en état certaines voiries du centre-ville afin d'améliorer la sécurité des habitants et des usagers.

Parmi ces projets, la réfection d'une partie de la voirie autour du groupe scolaire Louis Moreau (bld Angot et Allée salle des fêtes) où le passage du car scolaire n'est pas possible actuellement, ce qui engendre des problèmes de sécurité pour le cheminement des enfants autour de cet établissement.

Cette intervention est urgente et indispensable pour mettre en sécurité le transport des écoliers.

Monsieur Philippe Autrive explique que le Conseil Départemental peut subventionner ces différents travaux à la hauteur de 30 % du coût des travaux hors taxe plafonné à 80 000 €.

Le cout de cette opération qui s'élève à 14 207.00 € HT représente une charge financière élevée pour la commune.

C'est pourquoi il est proposé de solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une aide financière au titre des amendes de police.

Une demande d'une dérogation pour commencer les travaux avant la notification de la subvention sera également sollicitée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SOLLICITE** du Conseil Départemental une subvention au titre des amendes de Police, nécessaire au financement de cette opération.
- **DEMANDE** une dérogation pour la réalisation des travaux.

- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses (2313) au budget de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

9. CONVENTION D'INVESTISSEMENT REHABILITATION DE L'ALSH PERISCOLAIRE DES VIEILLES VIGNES - AIDE FINANCIERE DE LA CAF

Mme Katia MERLEN, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et à la petite enfance, rappelle que le bâtiment de l'accueil périscolaire des Vieilles Vignes, anciennement maison pour tous nécessite des travaux de réhabilitation afin de garantir la sécurité et le confort des enfants.

En effet, les conditions d'accueil des enfants dans ce bâtiment pendant les mois d'été sont médiocres compte tenu des températures très élevées à l'intérieur. Les verrières ne sont plus étanches. C'est pourquoi, la ville souhaite refaire l'étanchéité autour des baies du toit ainsi qu'un faux plafond permettant de diminuer les pertitions de chaleurs l'hiver et limiter les rayons de soleil et la chaleur forte l'été. Cela est accompagné de l'installation d'un système de climatisation.

La réalisation de certains travaux demeure nécessaire pour offrir un lieu d'accueil de loisirs digne de cette dénomination aux enfants âgés de 3 à 11 ans.

Ces travaux seront financés en partie par la Caisse des Allocations familiales à hauteur de 6 958 € au titre de l'aide à l'investissement

C'est pourquoi il est proposé de solliciter la CAF de l'Essonne sur ses fonds propres pour l'octroi d'une aide financière.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

VU l'avis de la commission finance du 11 février 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE de signer la convention susnommée afin de bénéficier de l'aide financière pour la réhabilitation de l'accueil périscolaire des Vieilles Vignes

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

10. CONVENTION AVEC PICOTI-PICOTA

Mme Katia MERLEN, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et à la petite enfance rappelle que la gestion du multi accueil au sein de la Maison de la Petite Enfance a été confiée à l'association Fertoise PICOTI PICOTA par convention pour une durée de 3 ans.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler et d'en modifier l'article 5 :

- Préciser le partage de l'entretien ménager des parties communes.
- Préciser que les réparations liées au fonctionnement du matériel, tel que les équipements électro ménagers resteront à la charge de la commune, à l'exception du matériel acquis par l'association qui ne pourra faire l'objet d'une quelconque demande de réparation ou d'entretien par la ville.

VU l'avis de la commission scolaire en date du 12 janvier 2016

VU l'avis de la commission des finances en date du 11 février 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.
- **ACCORDE** une subvention globale de fonctionnement suivant les conditions énumérées par la convention ;
- **RAPPELLE** que le versement de cette aide est conditionné au respect des clauses de la convention
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 6574

11. REFECTION DE TOITURE ET CHANGEMENT DES OUVRANTS E LA MPT – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE

Monsieur Philippe Van Rossomme, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, informe l'assemblée du projet de la municipalité de mettre en place des travaux de réhabilitation de la maison Pour Tous (faux plafond, toiture, ravalement, changement des ouvrants).

Ces travaux sont soumis au dépôt d'une déclaration préalable en mairie.

A cet effet, la nomination d'un architecte est nécessaire afin que la DP soit établie

VU l'avis de la commission d'urbanisme en date du 5 février 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à déposer la déclaration préalable pour les travaux de réfection de la toiture et changement des ouvrants de la maison pour tous
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

12. AUTORISATION DE CRÉATION D'UN EMPLOI ET DU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN « ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ»

Madame Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2013-707 du 02 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

CONSIDÉRANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à « l'accroissement temporaire d'activités » en application de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Afin de pallier aux besoins de service, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint Administratif de 2^e classe à temps complet pour faire face à des besoins liés à «l'accroissement temporaire d'activités » pour exercer les fonctions d'agent administratif.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, 23 pour et 3 abstentions

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à « l'accroissement temporaire d'activité » pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs, en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée,
- **DE CRÉER**, à ce titre, l'emploi précité, à temps complet afin de faire face aux besoins de service,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs ainsi qu'il est proposé.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de la fonction concernée. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

13. APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE – GIP FSL 91 (GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT)

Madame Claire CHAMAILLE, Adjointe au Maire en charge du social et des seniors expose à l'assemblée que la commune est membre du Groupement d'Intérêt Public Fonds de solidarité pour le logement de l'Essonne (GIP FSL 91).

A ce titre il convient, conformément à L'article 3-III du décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, de vous prononcer sur la prorogation du groupement dont le terme est fixé au 31 décembre 2015.

Le paragraphe 2 de la convention constitutive – statuts – du Gip fsl 91 sera remplacé par :
« *La durée du groupement est prorogée de 3 ans à compter du 1er janvier 2016. Son terme est fixé au **31 décembre 2018.*** »

CONSIDERANT la proposition de prorogation du Groupement d'intérêt public GIP FSL 91 pour 3 ans jusqu'au 31 décembre 2018.

Une assemblée générale extraordinaire du GIP FSL 91 s'est réunie le 2 décembre 2015 afin de se prononcer sur cette modification statutaire.

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU la [loi 2014-366 du 24 mars 2014](#) pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la convention constitutive annexée à la présente,

VU l'arrêté préfectoral 2015 – DDCS – 91 n°152 du 23 décembre 2015 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public ayant pour objet d'administrer le Fonds de Solidarité pour le Logement en Essonne,

VU l'avis de la commission des finances du 11 février 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet de modification de l'article 2 de la convention constitutive susvisée portant sur la prorogation du groupement d'intérêt public dénommé « Fonds de Solidarité pour le logement de l'Essonne » pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 et dont le terme est fixé au 31 décembre 2018.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce consécutive à cette décision

14. ANTENNE COLLECTIVE – FIN DE GESTION

Monsieur Ariel Sheps, Adjoint au Maire en charge de la culture et de l'animation expose à l'assemblée que plusieurs réunions se sont tenues concernant l'antenne collective couvrant le quartier des rues suivantes :

- Caporal Chef Sellier
- Georges Brassens
- Villa de la Garenne
- Rue des Pierres Rangées

Après une longue concertation avec les riverains, la commune a informé des derniers éléments concernant ce dossier, à savoir :

- Le secteur du Champ de Coq n'est plus relié à cette antenne depuis mi-janvier 2016. Antin Résidence nous ayant informés avoir rendu son installation autonome.
- Conformément à la lettre de Madame Le Maire en date du 31 juillet 2014 et aux différentes délibérations de la ville des années 80 et notamment celle du 29 décembre 1987 par laquelle il a été précisé que le rôle de la ville s'arrêtera dès que ce mode de réception de la télévision ne sera plus indispensable.

Monsieur Ariel Sheps précise que cette date prévue initialement au 1er janvier 2016 a été décalée de deux mois afin de permettre aux personnes non équipées actuellement de mettre en place les mesures nécessaires pour réceptionner la télévision (box, parabole, antenne....).

Par ailleurs, aucune association regroupant les riverains intéressés n'a pu être constituée pour prendre en charge la gestion et l'entretien de cette installation, faute de participants.

CONSIDERANT les nouveaux moyens techniques pouvant se substituer à l'antenne hertzienne,

VU l'avis de la commission urbanisme du 5 février 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 23 pour et 3 contre :

- **DECIDE** de mettre fin à la gestion et la maintenance de l'antenne collective et interrompt l'alimentation électrique de cette installation à compter du 1^{er} mars 2016.

15. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION VIR'VOLT- SOLIDARITES JEUNESSES ILE DE FRANCE

Mme le Maire informe l'assemblée en préambule que l'association Vir'Volt - Solidarités Jeunes Iles de France est une association de jeunesse et d'éducation populaire qui a pour objet de promouvoir la participation volontaire des personnes pour agir :

- contre l'exclusion des plus défavorisés,
- pour un développement local soucieux de l'individu, de l'environnement, du patrimoine culturel,
- pour un décloisonnement intergénérationnel, interculturel et international,
- pour une construction concrète de la paix.

La commune a mené avec cette association plusieurs expériences depuis 2013 qui ont donné satisfaction aux deux parties. En effet, la réfection d'une partie du mur du cimetière, des joints à côté du lavoir et le déblaiement du jardin de l'église St Pierre, les marches du Clos des manoirs, ont été menés par les jeunes internationaux.

Ces chantiers ont permis, autour de la réalisation concrète d'un travail d'intérêt collectif, une expérience collective d'apprentissage de techniques, de métiers, de savoir-faire. Ils étaient des outils d'éducation populaire, c'est à dire d'apprentissage mutuel interculturel et intergénérationnel, mais aussi de mixité sociale.

C'est dans ce cadre éducatif et de partenariat constructif que souhaite s'inscrire la commune de la Ferté Alais, en renouvelant ces expériences pour l'année 2016 avec l'association Vir'Volt à travers la mise en valeur du secteur Brunel/Saint Pierre et dans la continuité des chantiers menés en 2014 et 2015 sur le site de l'église St Pierre. Il est envisagé de mener un travail avec les chantiers internationaux pour mettre en valeur cette placette très importante du centre-ville et qui n'offre pas actuellement un aspect qualitatif. Les jeunes auront pour missions de construire les jardinières avec du pavé.

L'association a l'entière responsabilité des jeunes qu'elle encadre. La mairie ne s'engage qu'à fournir les matières premières du chantier, les outils de travail, le logement et le repas du midi.

Une subvention d'un montant de 3.000 € sera allouée à l'association avant le démarrage du projet.

VU l'avis de la commission urbanisme du 5 février 2016,

VU l'avis de la commission finances en date du 11 février 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de partenariat avec l'association Vir'Volt telle qu'annexée et toutes les pièces consécutives à cette décision.

16. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCVE - ADJONCTION D'UNE COMPETENCE OPTIONNELLE : « CREATION ET GESTION DE MAISON DES SERVICES PUBLICS »

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes du Val d'Essonne a pour projet de compléter ses statuts par l'ajout d'une nouvelle compétence facultative portant sur la création de la compétence optionnelle « Création et gestion de maison des services publics »

Cette proposition a pour objectif principal d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services pour tous les publics. La Maison des Services Publics, sur conditionnalité de critères spécifiques, peut être labellisée et bénéficier de financements particuliers pour son fonctionnement.

Afin de concrétiser ce dossier, il est nécessaire d'engager la modification des statuts permettant la prise effective de cette compétence par la CCVE. Les Conseils Municipaux doivent en application des articles L5211-10 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérer sur cette modification de statuts.

Vu la Loi Notre du 7/08/2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la Loi modifiée du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les articles L 5211-1 et 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par arrêté du Préfet référencé sous le numéro 2002 PREF DCE 0393 en date du 11 décembre 2002 et fixant ses compétences statutaires

Vu l'arrêté préfectoral N°2003 PREF-DRCL 435 du 15 décembre 2003 portant adhésion des communes de Baulne et de La Ferté Alais à la Communauté de communes du Val d'Essonne

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une solidarité envers les habitants du territoire, notamment ceux résidant en zones rurales ou dites « urbaines éloignées », l'accès aux services publics qu'ils soient assurés par l'Etat, les collectivités, des associations et autres partenaires institutionnels encore des entreprises privées de service.

Considérant qu'aux termes de l'article L5211-10 du CGCT il appartient aux conseils municipaux de délibérer sur cette modification de statuts et ce dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable

Considérant qu'il est proposé une modification des statuts comme suit :

«II-4 Compétence optionnelle : Création et gestion de la Maison des Services au Public du Val d'Essonne, dite « Maison services publics »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 adoptant ce projet de modification,

Vu le projet de modification annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DONNE un avis favorable au projet de modification des statuts de la CCVE tel qu'annexé à la présente délibération

AUTORISE le Maire à signer toute pièce consécutive à cette décision

17. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCVE AMENAGEMENT NUMERIQUE –AMENAGEMENT NUMERIQUE.

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes du Val d'Essonne a pour projet de modifier ses statuts aux fins de mieux définir la compétence « communications électroniques ».

Cette proposition a pour objectif principal de permettre la conduite du projet global d'aménagement numérique pour le déploiement d'un réseau à très haut débit sur le territoire.

Pour cela, il est proposé la création d'un syndicat mixte ouvert comme structure de portage partenariale adaptée à la mise en œuvre du projet départemental d'aménagement numérique.

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) adopté par le Conseil Général de l'Essonne le 12 mars 2012 et le 17 décembre 2012, il a été proposé la mise en place d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit (THD). Ce réseau permettra de raccorder en THD les territoires pour lesquels les opérateurs privés ne projettent pas de déployer leurs réseaux.

Afin de concrétiser ce dossier, il est nécessaire :

- D'acter la création d'un syndicat mixte ouvert comme structure de portage partenariale adaptée à la mise en œuvre du projet départemental d'aménagement numérique, et d'approuver le projet de statuts dudit syndicat,
- D'engager la modification des statuts permettant la prise effective de cette compétence par la CCVE. Les Conseils Municipaux doivent en application des articles L5211-10 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérer sur cette modification de statuts.

Vu la création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par arrêté du Préfet référencé sous le numéro 2002 PREF DCE 0393 en date du 11 décembre 2002 et fixant ses compétences statutaires,

Vu l'arrêté préfectoral N°2003 PREF-DRCL 435 du 15 décembre 2003 portant adhésion des communes de Baulne et de La Ferté Alais à la Communauté de communes du Val d'Essonne,

Vu l'article L 1425-1 du CGT qui prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements, d'établir et d'exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,

Vu l'article L 1425-2 du CGT qui prévoit la compétence des collectivités territoriales et de leurs groupements pour élaborer et mettre en œuvre le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN),

Vu les articles L 5721-1 et suivants du CGT relatifs à l'organisation et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts,

Vu la délibération du Conseil Général de l'Essonne n°2010-04-0032 du 21 juin 2010 sur le rapport-cadre de l'état du haut débit en Essonne et la définition d'une nouvelle stratégie d'aménagement numérique du Département initiée par la résorption des zones blanches,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 adoptant ce projet de modification,

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte ouvert « Essonne Numérique »,

Vu le projet de statuts modifiés de la CCVE,

Considérant qu'aux termes de l'article L5211-10 du CGCT il appartient aux conseils municipaux de délibérer sur cette modification de statuts et ce dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable,

Considérant qu'il est proposé la création d'un syndicat mixte ouvert comme structure de portage partenariale est adaptée à la mise en œuvre du projet départemental d'aménagement numérique,

Considérant qu'il est proposé une modification des statuts de la CCVE comme suit : « III-7 Communications électroniques ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

ACTE que la création d'un syndicat mixte ouvert comme structure de portage partenariale est adaptée à la mise en œuvre du projet départemental d'aménagement numérique,

APPROUVE le projet de statuts du syndicat mixte ouvert « Essonne Numérique » dans son intégralité.

DONNE un avis favorable au projet de modification des statuts de la CCVE tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce consécutive à cette décision

18. AUTORISATION DONNEE A MAITRE GANNAT - DE DEPOSER UNE DEMANDE AUX FINS D'EXPERTISE DANS LE CADRE DES PROCEDURES CONTRE SDFM SUR LES RISQUES LIES AUX TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES DANS LE CENTRE-VILLE DE LA FERTE ALAIS

Monsieur Philippe ATRIVE, Adjoint au Maire en charge des finances, rappelle au Conseil Municipal que le Tribunal Administratif de VERSAILLES, par jugement du 7 décembre 2015 dans l'affaire opposant la commune à la société SDFM – Société Française Donges-Metz, a annulé l'arrêté n°104/2012 du 30 juillet 2012 portant interdiction, pour une durée de 18 mois, de traverser le centre-ville par l'avenue du Général Leclerc, la rue Georges Hautôt et la rue des deux Ponts, aux véhicules transportant des matières dangereuses ; et a condamné la commune au paiement d'une somme de 1.500 € au titre de l'article L 761-1 du Code de justice administrative.

Monsieur Philippe AUTRIVE rappelle également que deux instances sont actuellement pendantes devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES à la requête de la société SFDM qui souhaite également voir annulés les arrêtés des 14/01/2014 (n° 10/2014) et 01/06/2015 (n°101/2015) interdisant également, pour une durée de 18 ans, de traverser le centre-ville aux véhicules transportant des matières dangereuse.

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de mandater Maître GANNAT pour qu'une demande d'expertise soit formée par celui-ci, commune aux 2 instances en cours, afin que la nature et l'étendue des risques liés au transport de matières dangereuses dans le centre-ville de la Ferté Alais soient clairement définies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 25 pour et 1 abstention :

- **MANDATE** Maître GANNAT Avocat au Barreau de VERSAILLES afin qu'un mémoire aux fins d'expertise soit déposé par soins.
- **DIT** que les frais de procédure engagés par l'expert et par Maître GANNAT, seront pris en charge par la ville de la Ferté-Alais dans le cadre de la protection juridique de la compagnie SMACL.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 21h50.



Le Maire
Marie-Annick PIERE